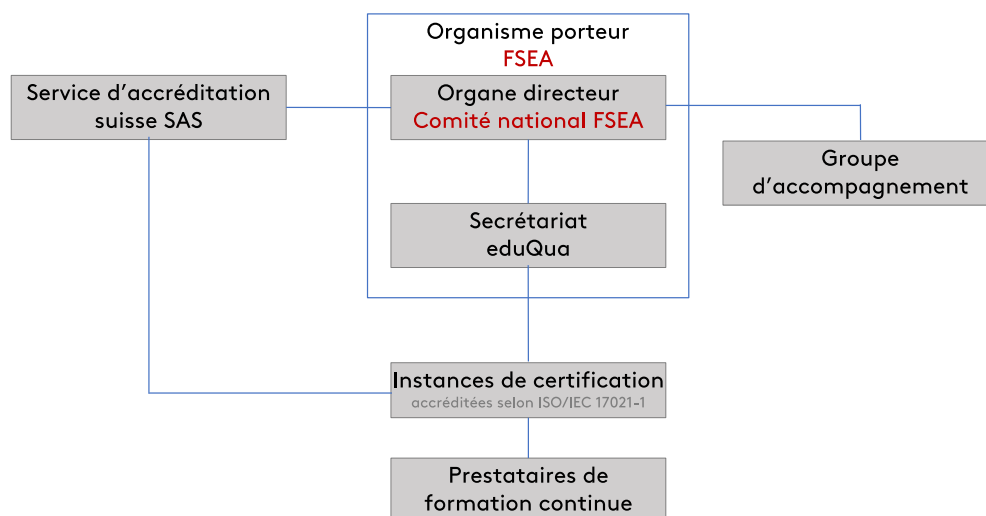


Structure organisationnelle eduQua



La **Fédération suisse pour la formation continue (FSEA)** est l'organisme porteur d'eduQua. Elle dirige le secrétariat eduQua et assure le bon fonctionnement du système. Le comité national de la FSEA fait office d'organe directeur. Le groupe d'accompagnement soutient et participe au développement de la norme eduQua.

Le **comité national de la FSEA** assume en tant qu'organe directeur les tâches suivantes :

- définition et élaboration de la politique poursuivie en matière de qualité dans la formation continue ;
- responsabilité générale du label eduQua en tant que normalisateur ;
- constitution du groupe d'accompagnement ;
- définition de la collaboration avec le Service d'accréditation suisse (SAS) et les instances de certification ;
- contrôle du secrétariat eduQua.

Le **secrétariat eduQua** assume les tâches suivantes en tant qu'organe de gestion :

- tenue d'un registre central des institutions de formation certifiées ;
- mise à jour des informations et des contenus du site web de la FSEA, respectivement d'eduQua ;
- communication d'informations générales sur eduQua ;
- recueil des réclamations ;
- coordination du groupe d'accompagnement eduQua ;
- promotion des échanges entre les instances de certification ;
- évaluation régulière des effets engendrés par eduQua et développement de la norme ;
- publication des avantages du label et de la certification eduQua ;
- organisation des formations pour les auditrices et les auditeurs ainsi que pour les institutions de formation continue et le public intéressé ;
- entretien des échanges avec les organisations intéressées, les autorités, le Service d'accréditation suisse (SAS) et les organisations de consommateurs.

Le **groupe d'accompagnement eduQua** est un organe consultatif du comité national de la FSEA et du secrétariat d'eduQua. La Confédération, les cantons ainsi que les acteurs importants du domaine de la formation continue y sont représentés de manière équivalente. Ce groupe effectue les tâches suivantes :

- accompagnement du développement continu d'eduQua ;
- co-définition des principes et exigences sur lesquels se base la certification eduQua ;
- recommandations concernant la structure de prix pour la certification eduQua ;

- formulation des exigences pour les auditrices et auditeurs.

Le **Service d'accréditation suisse (SAS)** vérifie la norme eduQua et la procédure de certification eduQua sur la base de la norme d'accréditation (ISO/CEI 17021-1) et valide l'aptitude à l'accréditation.

Le SAS vérifie également la conformité et la compétence des instances de certification ainsi que du personnel concerné sur la base de la norme ISO/CEI 17021-1. L'accréditation reconnaît officiellement la compétence d'une instance de certification pour effectuer des évaluations de conformité, selon les exigences spécifiées (p. ex. les certifications eduQua).

La liste des instances de certification accréditées pour la certification de la norme eduQua est consultable sur les sites web du Service d'accréditation suisse (www.sas.ch) et de la FSEA (www.alice.ch).

Les **instances de certification** accréditées sont responsables de la réalisation de la procédure de certification eduQua et de la délivrance des certificats.

- Elles réalisent les audits de certification eduQua, les audits intermédiaires et les audits de recertification.
- À la demande de l'auditrice ou de l'auditeur, elles décident d'accorder la certification et valident les rapports d'audit.
- Elles délivrent le certificat eduQua aux institutions de formation qui satisfont aux exigences de la norme eduQua et du règlement de certification.
- Elles vérifient la mise en œuvre des actions correctives et remarques.
- Elles traitent les recours concernant la décision de l'instance de certification.
- Elles clarifient les plaintes des participantes et participants concernant le respect des exigences minimales eduQua à l'égard des institutions certifiées.

Les organismes de certification doivent respecter les exigences d'impartialité et d'objectivité. Selon la norme ISO/CEI 17021-1, ils ne sont pas autorisés à offrir des conseils aux institutions ni de réaliser des audits internes et d'analyser les écarts.